

Fiche technique activité		PRI – ACT 072 Version n°3 7/03/2017
Description brève	Ferme - grandes cultures	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Production	AC64
Produit	Produits de grandes cultures	PR131
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>La production de végétaux de grandes cultures destinés à l'alimentation humaine ou animale avec ou sans stockage à l'exploitation.</p> <p>Grandes cultures : production en plein air avec mécanisation de céréales (froment, maïs, orge, seigle, avoine, épeautre, ...), cultures d'oléagineux et de protéagineux (colza, lupin, pois, haricots,...), cultures racines (betteraves sucrières, pommes de terre, chicorées,), cultures spéciales (tabac, lin, foin, houblon, quinoa, ...)</p> <p>Les opérateurs ayant une surface maximale de 50 ares de pommes de terre ou 10 ares d'autres végétaux ne sont pas concernés (l'enregistrement de l'activité n'est pas nécessaire), sauf s'ils vendent aux opérateurs qui utilisent les produits dans le cadre d'une activité professionnelle.</p> <p>Ne sont pas concernés par cette activité les éleveurs, les détenteurs d'animaux de production cultivant des produits de grandes cultures <u>exclusivement</u> pour l'alimentation de leurs propres animaux (maïs fourrager, foin,...)</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage et transport des produits de grandes cultures originaires de sa propre production. - La manipulation (laver, trier, couper, emballer, ...) sur le lieu de production des produits de grandes cultures originaires de sa propre production, pour autant que ces opérations ne modifient pas substantiellement la nature de ces produits végétaux. - Vente directe au consommateur de produits de grandes cultures originaires de la propre production, aussi bien dans l'exploitation qu'en dehors de l'exploitation (marché, porte à porte, ...) et également vente en automates. - Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, produits phytopharmaceutiques et adjuvants, biocides et engrais) dans l'exploitation. 		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL43 : Fabricant AC39 : Fabrication PR136 : Produits dérivés de céréales PL43 : Fabricant AC39 : Fabrication PR139 : Produits dérivés de pommes de terre PL43 : Fabricant AC39 : Fabrication PR212 : Graisses et huiles PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR211 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé		

PL42 : Exploitation agricole
 AC64 : Production
 PR210 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL42 : Exploitation agricole
 AC64 : Production
 PR208 : Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé

PL42 : Exploitation agricole
 AC64 : Production
 PR207 : Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL33 : Entrepreneur agricole et horticole
 AC89 : Travail agricole et horticole avec utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques
 PR126 : Produit **pas** spécifié

PL33 : Entrepreneur agricole et horticole
 AC90 : Travail agricole et horticole avec utilisation sans stockage de produits phytopharmaceutiques
 PR126 : Produit **pas** spécifié

PL33 : Entrepreneur agricole et horticole
 AC91 : Travail agricole et horticole sans utilisation de produits phytopharmaceutiques
 PR126 : Produit **pas** spécifié

PL42 : Exploitation agricole
 AC28 : Détention
 PR41 (bovins), PR118 (porcins), PR109 (ovins et caprins), ...

PL23 : Chambres avec petit déjeuner
 AC30 : Distribution
 PR111 : Petits déjeuners

Base juridique

Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

NA

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

NA

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

NA

Informations complémentaires et/ou remarques

NA

Autocontrôle

Guide G-040 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation = production primaire.

Il y a exonération de la contribution AFSCA pour les opérateurs qui cultivent une surface maximale de 50 ares de pommes de terre et de fruits de haute tige, ou une surface maximale de 25 ares de fruits de basse tige ou une surface maximale de 10 ares pour les autres végétaux.